

Arrêté n° 2023-DAJA-15

13 AVR. 2023

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 modifié par l'arrêté n° 2023-DAJA-11 du 12 avril 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Direction Enfance, Adolescence et Famille

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Arnaud Lopez**, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses

attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

Cette limitation de montant ne s'applique ni aux arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, ni aux engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des assistants familiaux employés par le Département.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, de Monsieur Arnaud Lopez, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence et de la Famille, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions et des engagements inférieurs ou égaux à 40 000 € hors taxes, à l'effet de signer les documents suivants :

1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absences (à l'exception des congés bonifiés).

2. Budget

- a) engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- b) liquidations des états, mémoires, factures et tous documents relatifs aux opérations de dépenses effectuées sur le budget départemental ;
- c) liquidations des recettes figurant au budget départemental ;
- d) certificats administratifs.

3. Marchés, Contrats et Conventions

- a) engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 40 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b) actes relatifs au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des marchés, contrats et des conventions avec les différents prestataires et partenaires du Département.

4. Protection des personnes vulnérables

- a) actes relatifs à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;
- b) actes relatifs à la prévention et à la protection des adultes vulnérables ;
- c) décisions et actes relatifs à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;
- d) décisions relatives à l'intervention de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ;
- e) signalements au Procureur de la République et saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

5. Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), lieux de vie et d'accueil de l'aide sociale à l'enfance

- a) actes relatifs au contrôle administratif, budgétaire, financier et au fonctionnement (propositions budgétaires, visites de conformité...) des établissements et services ;
- b) actes relatifs à la vie des établissements et services : arrêtés portant autorisation, extension, tarification, habilitation à l'aide sociale... ;
- c) actes relatifs au contrôle de la qualité et du bon fonctionnement des établissements et services ;
- d) décisions et actes relatifs aux appels à projets ou à manifestation d'intérêt.

6. Gestion du dispositif départemental des assistants familiaux

- a) actes liés à l'évaluation professionnelle et aux sanctions ;
- b) actes liés à l'accueil des enfants (contrat d'accueil) et décisions d'attribution des allocations dues et des taux de sujétions ;
- c) actes relatifs aux entretiens annuels et validation du parcours de formation.

7. Gestion des établissements départementaux ASE

- actes relatifs à l'organisation des CTE, CHSCT, et commissions de surveillance, et notamment des convocations, ordres du jour et compte-rendu.

8. Protection de l'enfance

- a) actes et mesures relevant de la protection de l'enfance en vertu de la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles et prises en charges financières subséquentes ;
- b) décisions relatives aux allocations mensuelles et secours exceptionnels.

9. Habilitations et autorisations

- a) titres d'habilitation électrique, en application des articles R. 4544-9 à R. 4544-11 du code du travail ;
- b) autorisation d'intervention à proximité de réseaux en application de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012 ;
- c) autorisations de conduite d'engins spéciaux (chariots de manutention, engins de chantier, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, etc...), en application de l'article R. 4323-56 du code du travail et de l'arrêté du 2 décembre 1998 ;
- d) autorisations de travail en hauteur (port d'un harnais antichute en particulier), en application de l'article R. 4323-106 du code du travail.

10. Pupilles de l'Etat

- a) arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat au titre de l'article L. 224-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- b) décisions concernant la gestion des pupilles de l'Etat ;
- c) procès-verbaux de remise d'enfants en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance mentionnés à l'article L. 224-5 du code de l'action sociale et des familles.

11. Programme départemental d'aides financières individuelles

- décisions relatives aux aides prévues par le Programme départemental d'aides financières individuelles (PDAFI).

12. Assistants maternels et assistants familiaux

- a) décisions de retrait, de non renouvellement et de restriction d'agrément des assistants maternels et familiaux, après avis de la CCPD ainsi que les décisions de suspension d'agrément ;
- b) autres décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux ;
- c) décisions et actes relatifs au contrôle qualité de l'activité des assistants maternels et assistants familiaux ;
- d) décisions et actes relatifs aux formations obligatoires et complémentaires des assistants maternels ;
- e) correspondances relatives au refus d'accueil par les assistants familiaux.

13. Etablissements et services accueillant des enfants de moins de six ans

- a) décisions et actes relatifs à l'autorisation et au refus de création, extension, modification et transformation des établissements et services, accueillant des enfants de moins de six ans, gérés par une personne physique ou morale de droit privé ;
- b) avis et actes relatifs à la création, l'extension, la transformation et la modification des établissements et services, accueillant des enfants de moins de six ans, décidées par la collectivité publique intéressée ;
- c) décisions et actes relatifs au contrôle qualité et à la surveillance de l'activité des établissements et services accueillant des enfants de moins de six ans.

14. Organisation d'accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans

- a) avis dans le cadre de l'autorisation délivrée par le représentant de l'Etat prévue par l'article L. 2324-1 du code de la santé publique ;
- b) missions de contrôle et de surveillance prévues à l'article L. 2324-2 du code de la santé publique.

15. Services d'aide à la personne

- avis dans le cadre de l'agrément délivré par le représentant de l'Etat prévu par l'article R. 7232-5 du code du travail.

16. Partenariats

- actes relatifs au suivi et à l'évaluation des conventions avec les acteurs concourant à la mise en œuvre de la politique sociale et médico-sociale départementale, notamment les Chartes qualité RAM, RAP, délivrance de labels qualité.

17. Décisions individuelles relatives aux consultations et actions de prévention médico-sociales

- décisions individuelles relatives aux consultations et actions de prévention médico-sociales.

18. Allocation BBdom Hauts-de-Seine

- toutes décisions relatives à l'allocation BBdom Hauts-de-Seine (accord, refus, suspension, recours gracieux...) et le versement des prestations y afférentes.

19. Prestations d'aide sociale légales et facultatives

- a) décisions individuelles d'attribution des prestations en matière d'aide sociale légale et facultative ;
- b) décisions relatives aux recours gracieux en matière d'aides sociales légales et facultatives.

20. Fonds d'insertion des jeunes (FIJ)

- a) décisions individuelles relatives aux aides prévues au titre du FIJ ;
- b) contrats et conventions relatifs au Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ).

21. Droits d'accès au dossier social ou médico-social

- actes relatifs aux droits d'accès au dossier social ou médico-social par l'usager concernant les décisions individuelles ou contrats individuels d'attribution, de révision, d'ajournement ou de refus des prestations sociales, médico-sociales.

22. Contrôles et lutte contre la fraude

- actes relatifs aux contrôles de mise en œuvre et d'utilisation des prestations en matière d'aide sociale légale et facultative relevant de la compétence du Département.

2.1. Service Financement, Contractualisation, Tarification et Contrôle

Dans l'attente du recrutement d'un chef du service Financement, Contractualisation, Tarification et Contrôle et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4) b) et 5

Par ordre de priorité, les agents chargés de la contractualisation et du contrôle des ESSMS Enfance suivants :

- Madame Nadine Pilorget ;
- Madame Mireille Courtadon ;
- Monsieur Julien Legendre ;
- Madame Sylvie Bouvier ;
- Monsieur Olivier Lecuyer.

2.2. Service Droits de l'enfant et de la famille

Rubriques 1, 2, 3, 4, 18, 19, 21 et 22

- **Monsieur Alexandre Da Silva**, Responsable Droits de l'enfant et de la famille.

2.3. Service de l'Accueil Familial

Rubriques 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10 à 12

- **Madame Virginie Bourgeois Auferil**, Cheffe du service de l'Accueil Familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Bourgeois Auferil, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 1 et 12 b)

- **Madame Emmanuelle Zuccarelli**, Régulateur référent des admissions en accueil familial.

2.3.1. Unité Ile-de-France

Rubriques 1, 2, 3, 4, 6 a), 6 b), 8, 10 à 12

- **Madame Jeanne Delpy**, Cheffe de l'unité Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne Delpy et dans la limite de ses attributions :

Rubriques 1, 2, 4, 6 b), 8, 10 à 12

- **Madame Sihem El Haj**, Responsable d'antenne.

2.3.2. Unité Province

Rubriques 1, 2, 3, 4, 6 a), 6 b), 8, 10 à 12

- **Madame Ornella Rouassi**, Cheffe de l'unité Province.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ornella Rouassi et dans la limite de ses attributions :

Rubriques 1, 2, 4, 6 b), 8, 10 à 12

- **Monsieur Cyrille Laplanche**, Responsable d'antenne.

2.4. Service des Modes d'Accueil Petite Enfance

Rubriques 1, 2, 3, 4, 12 à 16

- **Monsieur Frédéric Guillaume**, Chef du service des Modes d'Accueil Petite Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Guillaume, et dans la limite de leurs attributions :

2.4.1. Unité modes d'accueil individuel

Rubriques 1, 2, 3, 4, 12, 15 et 16

- **Madame Marie-Thérèse Rousseau**, Cheffe de l'unité modes d'accueil individuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse Rousseau et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 2, 3, 4, 12, 15 et 16

Par ordre de priorité :

- **Madame Laurence Nojaroff**, puéricultrice coordinatrice ;
- **Madame Sophie Mahaut**, infirmière coordinatrice ;
- **Madame Fatima Erramli**, puéricultrice coordinatrice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Nojaroff, de Madame Sophie Mahaut et de Madame Fatima Erramli et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 et 12 b), 12 c) et 12 d)

Par ordre de priorité :

- **Madame Christine Plantard**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Mélodie Ollivier**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Séverine Levy**, infirmière ;
- **Madame Dominique Bourdon**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Corinne Bourg**, infirmière ;
- **Madame Zoulikha Jassim**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Catherine Coutanceau**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Claire Gonin**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Anne-Cécile Deleplace-Durieu**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Pauline Devolder**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Anne Roque**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Margaux Gauthier**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Karine Cassaing**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Charlotte Philippe**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Annick Valentin**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Mathilde Wartelle**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Claire Belhomme**, infirmière/puéricultrice.

2.4.2. Unité modes d'accueil collectif

Rubriques 1, 2, 3, 4, 13, 14 et 16

- **Madame Frédérique Garciau**, Cheffe de l'unité modes d'accueil collectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Garciau et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4, 13 et 14

Par ordre de priorité :

- **Madame Stéphanie Wagner**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Geneviève Beudet**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Christelle Vincent**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Laétitia Fajardie**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Blandine Pauthier**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Caroline Vila-Delaire**, infirmière/puéricultrice ;
- **Madame Maud Raton**, infirmière/puéricultrice ;
- **Monsieur Vincent Lamour**, infirmière/puéricultrice.

2.5. Etablissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance :

2.5.1. Pouponnière Paul Manchon

Rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 a) et 9

- **Madame Alexandra Demidenko**, Directrice de la Pouponnière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra Demidenko, Directrice de la Pouponnière et dans la limite de leurs attributions :

Par ordre de priorité :

- **Madame Christine Lamoine**, cadre socio-éducatif ;
- **Madame Florence Tharrault**, cadre socio-éducatif ;
- **Madame Martine Saturnis**, cadre de santé ;

2.5.2. Cité de l'Enfance

Rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 6 a), 6 b), 7, 8 a) et 9

- **Monsieur Thierry Meunier**, Directeur de la Cité de l'Enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Meunier, Directeur de la Cité de l'Enfance et dans la limite de leurs attributions :

Par ordre de priorité :

- **Monsieur Hugo Filliaudeau**, attaché d'administration ;
- **Monsieur Jean-Claude Gathie**, cadre socio-éducatif ;
- **Monsieur Sébastien Breton**, cadre socio-éducatif.

2.5.3. Centre maternel Les Marronniers

Rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8 a) et 9

- **Madame Madame Nathalie Sanchez**, Responsable du Centre maternel.

2.6. Service Traitement des Informations préoccupantes et Personnes vulnérables

Rubriques 1, 2, 3, 4 et 8

- **Madame Anne Ourgaud**, Cheffe du service Traitement des Informations préoccupantes et Personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Ourgaud, et dans la limite de ses attributions :

- **Madame Zakia Filali**, cadre référent CRIP TIPPV.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi



Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautif, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.